

INTERVENTION SUR UN OUVRAGE SITUÉ DANS LE COURS D'EAU

Exemples : réfection de pont, consolidation d'ouvrage d'art, reprise d'un pied de mur ...

Période prévue pour la réalisation des travaux : du au

Durée :

Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont interdits du 1er novembre au 31 mars (arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> engins travaillant depuis les berges | <input type="checkbox"/> traversée d'engins dans le cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> engins travaillant dans le lit du cours d'eau | <input type="checkbox"/> autres (à préciser) : |

DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX (cocher la technique choisie)

Chantier réalisé sans dériver le cours d'eau

OU

Chantier réalisé par isolement de la zone de travaux

mise en place de batardeaux réalisés avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres).

OU

Chantier réalisé avec une dérivation provisoire du cours d'eau avec :

mise en place d'un busage provisoire

d'un diamètre de : mm et d'une longueur de : ml

réalisation d'une tranchée de dérivation sur une longueur de :ml

autre technique (à préciser) :

indiquer les zones d'intervention sur les plans

MESURES MISE EN ŒUVRE AFIN DE NE PAS APPORTER DE NUISANCES AU MILIEU AQUATIQUE

Avant les travaux

Mise en œuvre de dispositions visant à éviter la mortalité des poissons :

OUI

pêche de sauvetage

autre (à préciser)

NON

Pour ce faire, le pétitionnaire se met en rapport avec tout organisme autorisé par arrêté préfectoral à réaliser les pêches de capture (pêcheur professionnel ou fédération de pêche du Puy-de-Dôme). Les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le pétitionnaire.

Pendant les travaux

Mise en œuvre de dispositions visant à éviter le départ de MES (matières en suspension) :

filtres en pouzzolane

filtres en paille

autres dispositions (à préciser) :

.....

Pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau.



ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ◆ les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet,
- ◆ le stationnement des engins et autres véhicules se fait en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- ◆ toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - ◆ le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - ◆ le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - ◆ les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- ◆ lors des travaux de piquage et de rejointoiement, un platelage étanche ou une bâche de protection est positionné au-dessus du cours d'eau afin de recueillir les résidus de creusement des joints et les excédents de projection de chantier,
- ◆ pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement en cas de crue,
- ◆ si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- ◆ dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau,

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- ◆ avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- ◆ les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- ◆ la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détrit.

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ l'ouvrage ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des crues, à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et au bon déroulement du transport naturel des sédiments,
- ◆ l'ouvrage est aménagé de manière à ce qu'il ne puisse pas se former de dépôts à l'amont, d'érosion et de chutes à l'aval,
- ◆ le fond de l'ouvrage permet le maintien ou la reconstitution d'un lit naturel.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à

Le

Signature